



# CONVENTION DE SPONSORING

## IDENTITÉ DES PARTIES :

### ENTRE LE SPONSOR

\_\_\_\_\_ (Dénomination),  
Représenté par \_\_\_\_\_  
En sa qualité de \_\_\_\_\_  
Dont le siège social est situé \_\_\_\_\_  
☎ : \_\_\_\_\_  
✉ : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### ET LE SPONSORISÉ

La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE, représentée par Messieurs HYBERT Raphaël et MARTINEAU Stéphane en leur qualité de Co-président, dont le siège social est situé à la salle omnisports du pays Mareuillais, route de Sainte Hermine, 85320 Moutiers sur Le Lay.

## IL EST CONVENU EXPRESSÉMENT CE QUI SUIT :

### 1. OBJET ET CHOIX DE LA CONVENTION

Par la présente, le sponsor s'engage auprès de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE en choisissant :

↪ Un des packages ci-dessous :

| PACKAGE PLATINE                        | 120 EUROS | PACKAGE BRONZE                                  | 200 EUROS | PACKAGE ARGENT                                  | 270 EUROS | PACKAGE OR  | 350 EUROS |
|--|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|
| UNE PUBLICITÉ SUR LE CALENDRIER ANNUEL |           | UN PANNEAU 120 x 80 CM DANS LA SALLE OMNISPORTS |           | UNE PUBLICITÉ DANS LE CALENDRIER ANNUEL         |           | UNE PUBLICITÉ DANS LE CALENDRIER ANNUEL                             |           |
| Communication sur les réseaux sociaux  |           | UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET              |           | UN PANNEAU 120 x 80 CM DANS LA SALLE OMNISPORTS |           | UN PANNEAU 120 x 80 CM DANS LA SALLE OMNISPORTS                     |           |
|  |           | Communication sur les réseaux sociaux           |           | UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET              |           | UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET                                  |           |
|  |           |   |           | Communication sur les réseaux sociaux           |           | Communication sur les réseaux sociaux ANNUEL                        |           |
|  |           |   |           |   |           | LA REMISE DU BALLON DU MATCH DE L'ÉQUIPE DF1 ou DM1 FFFillesGarçons |           |

↪ Des options à la carte :

- 70 € : une publicité dans le calendrier annuel
- 80 € : une publicité sur le site internet
- 80 € : la remise du ballon du match de l'équipe 1 Féminine ou 2 Masculine
- 150 € : un panneau 120 x 80 cm dans la salle omnisports  
(Engagement minimal de 2 ans lors de la création d'un panneau)
- 150 € : Mange debout  
(Engagement minimal de 2 ans lors de la création)

## **2. OBLIGATIONS**

### **2.1. OBLIGATIONS DU SPONSOR**

Le sponsor s'engage à mettre un montant total annuel de \_\_\_\_\_,00 € (correspondant au Package \_\_\_\_\_) à la disposition de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE, dans le but de soutenir l'événement clairement défini à l'article 1 de la présente convention. Ce montant est payable par virement bancaire au compte CRÉDIT MUTUEL OCEAN

Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Banque | Guichet | N° compte     | Clé | Devise | Domiciliation       |
|--------|---------|---------------|-----|--------|---------------------|
| 15519  | 39066   | 0020074001 38 | EUR |        | CCM MAREUIL SUR LAY |

Identifiant international de compte bancaire

|      |                                   |     |          |
|------|-----------------------------------|-----|----------|
| IBAN | FR76 1551 9390 6600 0200 7400 138 | BIC | CMCIFR2A |
|------|-----------------------------------|-----|----------|

ou par chèque, **au plus tard le 31 de chaque année.**

Le sponsor s'engage à fournir le matériel publicitaire nécessaire à l'exécution de la présente convention, à savoir une publicité sur support informatique (PDF et JPEG).

### **2.2. OBLIGATIONS DU SPONSORISÉ**

Le sponsorisé s'engage à offrir au sponsor les créneaux publicitaires choisis à l'article 1.

Le sponsorisé sera également tenu des prestations suivantes en faveur du sponsor :

- Invitation lors de la soirée des sponsors,
- Invitation lors de la traditionnelle galette des rois,
- Invitation lors de l'assemblée générale se déroulant en fin de saison.

## **3. DURÉE**

Cette convention est conclue pour une durée de :

- 1 an du 01/09/2023 au 31/08/2024
- 2 ans du 01/09/2023 au 31/08/2025
- 3 ans du 01/09/2023 au 31/08/2026

## **4. RÉSILIATION**

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

## **5. MODIFICATIONS**

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Convention établie en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2023

Le Sponsor

Le Co-Président de la JFM  
Raphaël HYBERT



R H